

encontre ».

Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers

ZONE D'ATTENTE DE l'AÉROPORT DE ROISSY : LA FRANCE EMPECHEE DE REFOULER UNE DEMANDEUSE D'ASILE VERS LA SOMALIE

Alors que le ministère de l'Intérieur demeure silencieux sur le sort de Mademoiselle A., dont la demande d'asile a été rejetée à la frontière, l'Anafé a obtenu la suspension de son renvoi vers la Somalie par le Comité contre la torture des Nations Unies.

Saisi par l'Anafé le 9 juillet, le Comité contre la torture s'est prononcé le 11 juillet, demandant à la France de ne pas la renvoyer vers la Somalie durant l'examen de sa requête, mettant ainsi fin au maintien en zone d'attente de Mademoiselle A.

La situation de cette dernière est loin d'être isolée. Elle est en effet l'énième victime d'une procédure d'asile à la frontière expéditive, instrument d'une politique migratoire restrictive qui n'hésite pas à écarter les principes de protection pourtant ratifiés par la France lorsqu'il s'agit de limiter l'accès à son territoire.

Cette politique peut décider du renvoi forcé de demandeurs d'asile dans leur pays, au mépris des textes internationaux ratifiés et de l'avis d'institutions telles que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)¹.

→ Voir Communiqué de presse Anafé : « Zone d'attente de l'aéroport de Roissy: la France ne doit pas refouler une demandeuse d'asile vers la Somalie », 9 juillet 2012

Le 12 juillet 2012

En mars 2012, le Haut Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés (HCR) a estimé que « la généralisation des manquements à leurs obligations internationales humanitaires par toutes les parties au conflit et le large éventail de violations des droits humains ayant lieu, rendent évident le fait que toute personne renvoyée dans le Sud ou le Centre de la Somalie serait, du seul fait de sa présence dans le Sud ou le Centre de la Somalie, victime d'atteintes sérieuses à son